Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260320-2026_022_03-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, , Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents :

M. Baptiste GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

2026-022-03 – Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M. le Maire a demandé aux listes candidates de se manifester.
Seul M. Virondeau Fabien a déposé sa liste de candidats.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le conseil municipal comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés :19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
– Liste Fabien VIRONDEAU : 19 voix (dix-neuf)

ANNEXE : Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260320-2026_022_03-DE

Le conseil municipal :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Elit la liste de M. Fabien VIRONDEAU ;
- Installe les candidats suivants inscrits sur la liste de M. Fabien VIRONDEAU :
- **M. Fabien VIRONDEAU en qualité de 1er adjoint au Maire ;**
- **Mme Nelly PIERSON, en qualité de 2ème adjointe au Maire ;**
- **M. Baptiste GAUTIER, en qualité de 3ème adjoint au Maire ;**
- **Mme Martine FERREOL, en qualité de 4ème adjointe au Maire ;**
- **M. Jean-Paul CRAMBERT, en qualité de 5ème adjoint au Maire ;**

Publiée le : 23 mars 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 24 mars 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 20 mars 2026

Le Maire,
Christophe VERON